



CONVENTION

ACCORD DE COOPERATION
entre
L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV
(FRANCE)
et
L'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
--§--§--

Entre :

Le Président de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, M. le Professeur Jean-Pierre Laborde, d'une part,

et

Le président. de l'Université de la Nouvelle-Calédonie,
M. Alain Fages, d'autre part,

guidés par le désir d'établir des relations universitaires entre leurs deux établissements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent accord est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines du Droit, des Sciences Politiques, de l'Economie et de la Gestion d'une part, et à mettre en place un partenariat pour la mention droit pénal et sciences criminelles du Master droit, d'autre part.

Article 2

Dans la perspective de cette coopération, les parties contractantes s'efforcent :

- a) de renforcer, selon les possibilités, les échanges de professeurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement ou de recherche, après accord des universités respectives.
- b) d'élaborer des programmes conjoints de recherche
- c) d'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques ;
- d) de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur localement, la participation du personnel enseignant dépendant de l'autre université à des cours, colloques, séminaires ou congrès organisés dans le cadre des programmes annuels de la coopération ;
- e) de s'informer ponctuellement sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités ;
- f) de se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

Article 3

Dans la perspective d'un partenariat pour l'obtention de la mention Droit pénal et carrières judiciaires du Master droit, les parties contractantes conviennent :

- a) La première année de la mention droit pénal et carrières judiciaires du Master droit (maîtrise) sera préparée à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.
- b) La seconde année de droit sera préparée à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV. Cette seconde année est accessible aux titulaires de la première année de la mention droit pénal et carrières judiciaires. L'admission est décidée après examen du dossier universitaire par une commission de sélection, composées des responsables de la mention (Université de la Nouvelle-Calédonie et Université de Bordeaux IV) et des spécialités. L'examen du dossier se fera à l'issue du premier semestre de la première année.
- c) La délivrance des diplômes : la validation du M1 entraîne l'obtention de la maîtrise droit. La validation du M2 entraîne l'obtention du master. Le diplôme est délivré par l'Université Montesquieu Bordeaux IV.
- d) À leur arrivée, les étudiants venus de l'Université de Nouvelle-Calédonie seront accueillis par le Service des Relations Internationales de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Article 4

Les deux universités contractantes s'efforcent de dégager les moyens nécessaires à l'application du présent accord et d'obtenir des subventions complémentaires.

Article 5

Dans le cadre d'avenants particuliers, les étudiants régulièrement inscrits dans l'une des universités pourront être dispensés des droits d'inscription dans l'université d'accueil. Concernant les assurances responsabilité civile et rapatriement, la sécurité sociale, la mutuelle, les étudiants devront se soumettre à la réglementation en vigueur dans l'université d'accueil.

Article 6

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties ; à l'issue de cette période il pourra être reconduit au vu des résultats enregistrés.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois, la résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire en cours.

Le présent accord devra être soumis aux autorités de tutelle compétentes.

Article 7

Les modifications éventuelles au présent document, effectuées d'un commun accord, devront suivre la procédure identique à l'établissement de l'accord d'origine.

Fait à Pessac,
le

Fait à Nouméa
le

Le Président
de l'Université Montesquieu
Bordeaux IV

Le Président
de l'Université de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Pierre LABORDE

Alain FAGES